

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Ariane Mudry
Date du plénum : 23.06.2026

Les Verts

Sujet : Quel avenir pour H55 à Sion ?

La société H55, considérée comme le fleuron de l'innovation en Valais a bénéficié et bénéficie d'un grand soutien de la commune de Sion.

Aujourd'hui, la société annonce des changements organisationnels susceptibles d'entraîner la disparition de 80 emplois sur les 110 qu'elle compte à Sion. Présentée durant des années comme un modèle au niveau du développement des technologies durables, elle compte mettre l'accent sur le secteur militaire, plus lucratif.

Voici nos questions :

En préambule, il convient de mentionner que la Ville de Sion ne soutient pas H55 que ce soit financièrement ou en prestations. Seul le Canton du Valais a une relation contractuelle avec H55. Voici donc les éléments que nous pouvons vous communiquer après coordination avec le département de l'économie et formation de l'Etat.

1. *Quels éléments contractuels relient jusqu'à ce jour cette entreprise à la commune de Sion ? Autrement dit : quelles conditions a-t-elle dû remplir et/ou remplit-elle pour toucher l'aide de la ville ainsi que celle de l'Etat du Valais ?*

Réponse du Canton : Nous ne pouvons pas nous exprimer sur les aides accordées par l'Etat du Valais.

Comme indiqué en préambule, la Ville de Sion ne verse pas d'aide à H55.

Bénéficie-t-elle ou a-t-elle bénéficié d'une exonération fiscale, à quelles conditions ?

Réponse du Canton : La société a bénéficié d'une exonération fiscale partielle cantonale et communale aux conditions fixées à l'article 238 de la loi fiscale cantonale. https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/642.1

2. *Quel plan social cette entreprise compte-t-elle mettre en œuvre en vue d'atténuer les effets dus aux pertes de poste ?*

Réponse du Canton : Cette question concerne la société et doit lui être adressée directement.

3. *H55 semble se tourner vers le Canada, avec la possibilité de quitter Sion. En cas de départ, quelles sont les garanties financières de la Ville ?*

Réponse du Canton : La société n'a pas manifesté son intention de quitter Sion.

Comme indiqué en préambule, la Ville de Sion ne verse pas d'aide à H55.

4. *Le développement potentiel d'H55 se dirigeant vers le domaine de l'armement, la commune va-t-elle continuer à soutenir cette entreprise et renouveler le contrat de location de la place qu'elle occupe sur le territoire de l'aéroport ?
Sa nouvelle orientation vers le secteur de l'armement est-elle compatible avec la stratégie économique et les valeurs du Canton du Valais ?*

Réponse du Canton : La prochaine étape de la stratégie de H55 vise à élargir l'application de sa technologie certifiée et de son expertise en intégration aéronautique à un éventail plus large de plateformes, au-delà des seuls avions de petite taille. Cette évolution concerne notamment les aéronefs hybrides-électriques, les UAV (systèmes aériens sans pilote) ainsi que certaines plateformes de défense.

H55 ne se positionne toutefois pas dans le domaine de l'armement. Ses technologies ne sont pas destinées au développement de drones d'attaque, mais à des applications de défense non offensives, telles que le transport, la surveillance ou l'observation.

En ce sens, cette entreprise continuera d'accélérer l'innovation valaisanne et reste par ailleurs un ambassadeur du Parc de l'innovation du Campus Energypolis basé à Sion.

Il n'y a pas de contrat de location entre la ville de Sion et H55 sur le périmètre de l'aéroport. Les installations utilisées par H55 se situent dans le périmètre militaire. Le contrat de location a été signé entre le Canton et armasuisse puis entre le Canton et H55.

5. *La Municipalité a-t-elle évalué les conséquences de la réorganisation de H55 sur l'avenir des activités économiques et industrielles liées à l'aéroport de Sion ?*

Réponse du Canton : Les activités économiques ne se résument pas aux seules activités de H55. À l'heure où nous écrivons ces lignes, la consultation du personnel court toujours et selon nos informations, H55 restera sur l'aéroport de Sion. Le changement de stratégie de H55 ne devrait donc avoir aucun impact sur l'aéroport de Sion.